

DOLCE VITA FILMS PRÉSENTE

ROSCHDY
ZEM


COMMIS D'OFFICE

UN FILM DE HANNELORE CAYRE

TOUT AVOCAT EST PRÉSUMÉ INNOCENT

JEAN-PHILIPPE ECOFFEY MATHIAS MLEKUZ SOPHIE GUILLEMIN JEAN-PIERRE MARTINS

SCÉNARIO HANNELORE CAYRE D'APRÈS SON ROMAN PARU AUX ÉDITIONS MÉTALF. « COMMIS D'OFFICE » MISE EN SCÈNE BENOÎT CHAMALLARD (AFC) MONTAGE LISA PFEFFER ASSOCIATION ROUSSEAU/EMILIE LOUIS SCÈNARIE NICOLE MARIE COSTUMES FABRIGNE BICHET (ARDON) GABRIELLE LINGARD COIFFEUR PASCAL ARMAUT PHILIPPE LECOCQ FRANÇOIS MÈREZ GUIDAS SANCHEZ ASSISTANT MARIE-HÉLÈNE SULLIOM
MONTAGE CATHERINE BRUCHON COSTUMES VIRGINIE ALBA MONTAGE CHARLIE NGUYEN KIM DIRECTION DE PRODUCTION SÉBASTIEN AUBREY
UNE CO-PRODUCTION DOLCE VITA FILMS AVEC BAC FILMS ARTE FRANCE CINÉMA TV RHÔNE-ALPES CINÉMA AVEC LA PARTICIPATION DE CANAL+ CINÉCINÉMA ET LE SOUTIEN DU CNC
PRODUIT PAR MARC ET NATALIE WIMEN DISTRIBUTION ET VENTES INTERNATIONALES BAC FILMS

ROMAN PUBLIC EN POCHES AUX ÉDITIONS 

WWW.COMMISDOFFICE-LEFILM.COM

 BAC
FILMS

DOLCE VITA FILMS
présente

COMMIS D'OFFICE

Un film de Hannelore Cayre

Photos et dossier de presse téléchargeables sur
www.bacfilms.com/presse/commisdoffice

SORTIE LE 6 MAI 2009

Durée : 1h31
Format : 1.85 - Son : DOLBY SRD

DISTRIBUTION



88, rue de la Folie Méricourt
75011 PARIS
Tél. : 01 53 53 52 52
www.bacfilms.com

PRESSE

François Hassan GUERRAR
Charlotte TOURET
12, rue Lamartine - 75009 PARIS
Tél. : 01 43 59 48 02
guerrar@club-internet.fr

www.commisdoffice-lefilm.com

SYNOPSIS

A 40 ans révolus, Antoine Lahoud est un avocat pénaliste enthousiaste mais déçu par son milieu professionnel. Il traîne son âme de bon samaritain de commissions d'office en dossiers minables. C'est là, à l'occasion d'une plaidoirie, qu'il est «remarqué» par Henry Marsac, un avocat à la réputation sulfureuse. Ce dernier l'engage à ses côtés dans la défense des gros truands et le fait goûter aux fruits de sa prospérité. Lahoud ne mettra pas longtemps à comprendre que l'engouement soudain qu'il suscite chez son confrère est loin d'être désintéressé et qu'il le conduira... derrière les barreaux.

ENTRETIEN AVEC HANNELORE CAYRE

COMMIS D'OFFICE est adapté de votre livre éponyme qui a rencontré un vif succès. Comment est venu le désir de passer du roman au cinéma ?

Cela fait un peu cliché, mais faire du cinéma est un rêve d'enfant. Une fois terminées mes études de droit, j'ai fait une tentative d'entrée dans ce monde par le biais de la production. Puis, j'ai fait des courts-métrages (ALBERTINA A MAIGRI, qui a reçu un bel accueil dans les festivals). J'ai même eu l'avance sur recette pour un projet qui n'a jamais pu se monter. Comme ce que je fais s'inspire d'un univers un peu trop personnel, il était difficile de trouver les financements. Par le biais d'un succès littéraire, cela a été plus simple. J'ai eu environ une demi-douzaine de demandes d'achat de droits... Evidemment, cela n'est pas une mince affaire de trouver quelqu'un qui accepte que je porte moi-même mon livre à l'écran. Mais comme je me suis accrochée à mes droits littéraires comme une possédée, j'ai fini par trouver un fou, Marc Irmer, qui a accepté de tenter l'aventure avec moi.

Vous êtes vous-même avocate, écrivain et réalisatrice. Parlez-nous de ce parcours atypique.

Je ne sais pas si ce parcours est atypique car ne dit-on pas que le droit mène à tout ! Il est vrai que le ton est différent de ce que l'on a l'habitude d'entendre sur les avocats. Le sujet judiciaire est un sujet qui plait beaucoup et qui intéresse les gens. Pourtant, les films ou séries que l'on voit à la télévision sont des tissus de niaiseries ou d'erreurs procédurales et l'on montre des avocats agitant leurs manches avec une emphase hystérique pour défendre des innocents. Toute l'imagerie qui est véhiculée sur cette profession crée énormément d'erreurs de vocation parmi les jeunes, qui tout à coup s'aperçoivent après avoir fait de longues études que ce n'est pas du tout leur truc. C'est un métier difficile... et une profession libérale ce qu'on oublie très souvent.

Pourquoi mettre en lumière le sort du commis d'office, plus particulièrement ?

Parce que comme pour toute profession libérale, si personne ne pousse votre porte, vous ne mangez rien le soir. Croire que tous les avocats sont des gens riches est une erreur. Comme les médecins qui font des permanences dans les services médico-judiciaires ou pour les visites médicales scolaires. La commission d'office manque certes de panache, mais c'est un gagne pain qui est le bienvenu quand on en a besoin. Pour ce qui est du choix du métier de pénaliste, le droit pénal est la seule branche du droit où tous les avocats sont égaux face à la question de la clientèle, peu importe leur origine sociale. Seul le talent compte.

On sent bien la solitude de ce personnage au quotidien.

Effectivement, il est seul face à l'impératif de gagner sa vie dans cet univers libéral hautement concurrentiel. Personne n'a jamais envisagé que les avocats pouvaient se battre entre eux pour savoir lequel défendra le plus gros truand avec le plus d'argent. Personne

ne s'est même posé cette question pourtant fort simple : comment, d'où et de qui un pénaliste tire ses honoraires...? C'est étrange, comme si le caractère fantasmatique de cette profession annihilait tout sens critique.

Donc, vous brisez un tabou sur ce métier : l'argent ?

Je ne pense pas briser un tabou. J'expose simplement comment un avocat gagne sa vie. Ce n'est pas de ma faute si l'argent reste en France le sujet le plus pornographique qu'on puisse aborder. L'avocat monnaie son talent pour arracher à un magistrat une décision favorable à son client.

Comme un chanteur, un peu, qui doit plaire à son auditoire ? On peut dire que c'est un artiste.

Exactement. Il y a les chanteurs de bals qu'on ne connaît pas, et ceux dont la renommée ou le talent est tel qu'on les paie très cher pour pousser la chansonnette. L'avocat a cela de commun avec le chanteur qu'il pratique un art instantané et qu'on juge sa prestation à son résultat sur son auditoire.

Et l'avocat « acteur », est-ce la même chose ?

C'est différent. Plaider c'est convertir, du moins convaincre ou raffermir des convictions chancelantes. L'avocat n'incarne pas un personnage. C'est pour cela que les avocats tels qu'on les montre à la télévision ou au cinéma sonnent si faux. Les acteurs se méprennent lorsqu'ils jouent les avocats. Ils ne doivent pas jouer, ils doivent « être ». L'orateur n'est pas qu'une fonction, il est aussi un être humain. Souffreteux ou bien portant, vieux ou jeune, nordique ou méditerranéen, il ne plaidera pas de la même manière. Il a des préjugés, une expérience, un âge... Bref, la pire erreur qu'il puisse commettre est de donner une fausse image de ce qu'il est intrinsèquement.

Parlons du lieu exceptionnel dans lequel vous avez tourné : le Palais de Justice de Paris. C'est une première ?

Je suis sûre que cet effort de tourner dans de vrais lieux de justice avec de vraies procédures, de vrais permis de visite dans une vraie prison... et parfois de vrais truands, se voit à l'écran. La 23^{ème}

chambre du tribunal correctionnel de Paris, la chambre des comparutions immédiates, suinte la peur, la toute puissance de l'arbitraire et du malheur. Comment les acteurs auraient-ils pu être mieux mis en situation ?

Il faut savoir que le Palais de Justice dépend de plusieurs ministères. Il a donc fallu obtenir de nombreuses autorisations pour y tourner. Les salles étaient couvertes de boiseries fragilisées par les siècles et il nous était impossible d'accrocher des projecteurs, le courant fonctionne je crois encore aux 110 volts ; les audiences reprenaient chaque jour à 14 heures dans la salle où nous tournions. On ne pouvait rentrer aucun camion dans le hall de la Sainte Chapelle... Bref, pour un premier film, c'était angoissant. Par bonheur, j'ai eu la chance de travailler avec une équipe exceptionnellement performante.

Vous avez tout de suite pensé à Roschdy Zem pour le rôle principal ?

Dans mon livre, le personnage s'appelle Christophe Leibowitz-Berthier. Ce personnage incarne ce que je suis moi, ou mon mari

avec lequel je travaille, à savoir des émigrants première génération. Nous n'avons aucun terreau familial et il nous a fallu créer notre clientèle à partir de rien. Dans le livre, il y a les mots pour décrire cette situation. C'est plus facilement lisible grâce à la voix intérieure du personnage. A l'image, la question était de savoir comment montrer cet état de fait. Roschdy Zem, que je trouve particulièrement brillant dans son rôle, représente bien ce que je voulais défendre. Et pour l'anecdote, c'est Roschdy lui-même, qui a trouvé le nom de son personnage, Maître Antoine Lahoud.

Comment a-t-il réagi face à ce lieu chargé d'émotions ?

« Malheur pour celui qui vise au grandiose avec le physique d'un valet » disait des avocats un maître de rhétorique. Et bien on peut dire que Roschdy, avec le physique qu'il a, de surcroît revêtu de la robe noire, peut viser sans crainte au grandiose. Plaisanterie mise à part, je souhaitais avant tout que les acteurs et l'équipe en général sortent de ce tournage avec le minimum de connaissances qu'on est en droit d'exiger d'un citoyen. Tout

le monde a été obligé d'assister à des audiences, de voir ce qu'était de porter une paire de menottes. Même Roschdy m'a suivi pendant une journée alors que j'étais de permanence en comparutions immédiates.

Le film dénonce t-il un système ?

Oui, le manque cruel de moyens dans un domaine aussi crucial que la justice. J'espère, même si cela n'est pas directement le sujet, que cela apparaît en filigrane dans le film.

Parlons de Maître Marsac (Jean-Philippe Ecoffey) ou de la jeune juge d'instruction Garance Leclerc (Sophie Guillemin)...

Marsac incarne la réussite pénale. C'est un homme heureux, appartenant à l'ultralibéralisme décomplexé. Il se « gave ». Qu'est ce que Jean-Philippe Ecoffey l'incarne bien, lui, l'altermondialiste qui n'allume même pas le chauffage en hiver parce qu'il est contre le nucléaire! Pour moi c'est une star. Pour la juge d'instruction, je voulais montrer l'ingénuité désarmante de certaines jeunes magistrates.

Ne craignez-vous pas le regard de vos pairs avec un tel sujet ?

Non. Je dirais même le contraire. Car ceux qui font le même métier que moi vont, je pense, être plutôt satisfaits de la manière dont je montre la profession. Je ne mens pas. Je ne triche pas. Je montre enfin le métier tel qu'il est, avec ses paradoxes.

Vous citez à plusieurs reprises Flaubert et plus particulièrement *L'Éducation sentimentale* dans votre film. Pourquoi ?

J'aime beaucoup ce livre et Flaubert en général. Il représente l'écrivain du rêve et de l'échec. On pourrait résumer toute son œuvre dans la phrase : « la déception est à la hauteur de l'espérance ». Quand j'ai commencé à écrire *COMMIS D'OFFICE*, je me suis souvenu du début de *L'Éducation sentimentale* : « Il trouvait que le bonheur mérité par l'excellence de son âme tardait à venir ». Elle incarne parfaitement le métier d'avocat avec ses espérances ; toutes ces veuves et ces orphelins qu'on va défendre et qu'on ne défend jamais...
Quelle désillusion !

Le film s'ouvre sur cette phrase « Je jure, comme avocat, d'exercer mes fonctions avec dignité, humanité... ».

Quelle est la valeur de ce serment pour vous aujourd'hui ?

Aujourd'hui, l'argent est venu pourrir le serment. La défense des libertés publiques passe en premier lieu par des honoraires décents. L'attrait pour l'argent par nombre de mes confrères fait que les pauvres gens n'ont plus les moyens de prendre un avocat pour défendre leurs droits.

Avez-vous opté pour un parti pris de mise en scène ?

Ce qui m'a beaucoup aidé dans la mise en scène, c'est que les gestes quotidiens, je les connais, je les pratique. Comme nous n'avions que six semaines de tournage prévues et seulement quelques jours dans le palais de Justice, je devais donc préparer le découpage minutieusement. Cela dit, j'ai appris beaucoup de chose de Roschdy qui est, faut-il le rappeler, un réalisateur.

Vous avez écrit deux autres livres où l'on suit votre personnage (*Toiles de maitres* et *Ground XO*). Ces ouvrages pourraient-ils à leur tour donner lieu à des films ?

Tout dépend du résultat du premier. Même si on me sollicite pour écrire. Si ça marche, j'en ferai un autre. Mais pas forcément une histoire dans le milieu des avocats. Les droits de *Ground XO* intéressent fortement une comédienne qui veut les acheter. C'est vrai que ce livre est très cinématographique. On plonge dans l'univers du rap et du cognac. On verra bien. Il est vrai que j'ai des histoires en stock, mais toutes ne passeront peut-être pas par l'étape « cinéma ». Le livre reste pour moi une étape essentielle à l'approfondissement d'un sujet.

BIOGRAPHIE D'HANNELORE CAYRE

Hannelore Cayre est une juriste spécialisée dans la Propriété Littéraire et le Droit de la Communication Audiovisuelle. Elle fait ses premières armes dans diverses sociétés de production (TF1, FR3 films Production, Oliane Production) d'abord en tant qu'assistante juridique puis comme directeur administratif et financier.

En 1992, elle monte sa propre société de production, Sputnik Entertainment, et réalise son premier court métrage, ALBERTINA A MAIGRI, sélectionné dans de nombreux festivals et récompensé par le Prix Procirep. Elle signe deux autres courts

métrages, VIVRE SON PATRIMOINE (sélectionné au festival du film de femmes de Créteil, 1993) ET FUCK HALLOWEEN en 2000. Elle écrit par ailleurs le scénario d'un long métrage, LA GUERRE DES SAINTES, pour lequel elle obtient l'avance sur recette du CNC en février 2000.

Devenue avocate pénaliste depuis 1997, elle dresse dans son premier roman réaliste et cru, *Commis d'Office* (Éditions Métailié, 2004), un portrait au vitriol des arcanes de la justice et poursuit les aventures de son héros Leibowitz dans *Toiles de Maîtres* (Éditions Métailié, 2005) et *Ground XO* (Éditions Métailié, 2007).

FILMOGRAPHIE

Courts métrages

1992 ALBERTINA A MAIGRI
Sélection officielle, Festival du film fantastique d'Avoriaz
Sélection au festival de Bruxelles
Prix Procirep 92
Prime à la qualité Centre National du Cinéma
Diffusions : Canal+, Ciné-Cinéma

1993 VIVRE SON PATRIMOINE
Sélection au festival du film de femmes de Créteil
Diffusions : Canal+, la Cinquième

2002 FUCK HALLOWEEN

Longs métrages

2008 COMMIS D'OFFICE

BIBLIOGRAPHIE

2004 <i>Commis d'Office</i>	Éditions Métailié
2005 <i>Toiles de Maîtres</i>	Éditions Métailié
2007 <i>Ground XO</i>	Éditions Métailié

ENTRETIEN AVEC ROSCHDY ZEM

Vous interprétez Maître Antoine Lahoud, le personnage principal de COMMIS D'OFFICE de Hannelore Cayre. Parlez-nous de ce jeune avocat ?

C'est un jeune avocat assez ordinaire, comme il y en a beaucoup. Il essaie de s'en sortir en défendant des petites affaires qui sont généralement jugés en comparution immédiate, loin des grandes affaires d'Assises dont tout le monde parle. C'est un commis d'office. C'est le profil type d'avocat qui a du mal à joindre les deux bouts, et ça existe plus qu'on ne croit. Cela dit, vis-à-vis de sa profession, même s'il peine à évoluer dans le milieu, il est animé par des convictions auxquelles il s'accroche.

J'ai assisté à quelques audiences, dans le film, le métier est représenté d'une manière totalement différente de l'idée que l'on se fait généralement de cette profession. Mais elle est bien réelle.

En effet, d'habitude, on nous renvoie l'image de l'avocat brillant, riche et puissant. Le film bouleverse notre regard.

Oui, on a plutôt affaire aux avocats très médiatiques et qui s'occupent des cas qui font la une des journaux. Là, on met en lumière le bas de l'échelle si je puis dire. Les affaires les plus courantes, sont celles de petits dealers ou d'agressions urbaines qu'il faut aussi juger, les prévenus n'ont pas ou peu de moyens financiers, et c'est dans ce genre de cas que mon personnage intervient.

Comment vous êtes-vous préparé à ce rôle ? Cela n'a pas été forcément une préparation physique mais une préparation d'orateur ?

Orateur, oui et non. J'ai failli tomber dans ce piège. Dans les audiences auxquelles j'ai assisté, on ne peut pas dire que les avocats aient de grandes qualités d'orateurs. C'est une image, une idée reçue. Finalement, lorsqu'ils plaident, les avocats s'adressent aux juges d'une manière assez sobre. Et assez simple. Ce n'est pas aussi théâtral.

Alors, c'est vrai que cela change du schéma qu'on a en tête, surtout avec ce que l'on peut voir au cinéma ou à la télévision. Ça se passe beaucoup plus simplement.

Peut-on faire tout de même un lien entre l'acteur et l'avocat ?

Un avocat a tout intérêt à amplifier ses arguments pour toucher le juge. Il travaille sur le pouvoir et la force de conviction. Il mettra tout en œuvre pour défendre son client en incluant la gamme des émotions. Un acteur, lui, se doit d'être un peu plus sobre, plus subtil.

Vous avez joué dans un décor exceptionnel, le Palais de Justice de Paris. Qu'avez-vous ressenti et ce lieu a-t-il nourri votre jeu d'acteur ?

Le fait d'évoluer dans ce lieu, de partager les moments de vie des avocats qui y travaillent permet de désacraliser cet endroit. J'aurais pu avoir tendance à jouer avec l'endroit mais quand on observe les gens qui y travaillent, on voit bien qu'ils avancent sans prêter attention au décor, c'est leur quotidien. Dans leurs regards l'endroit devient assez ordinaire et c'est ce que j'ai préféré retenir.

Vous êtes un acteur que l'on aime et qui joue des rôles très différents. Pour Maître Lahoud, vous jouez un personnage, certes, mais aussi une fonction importante dans l'imaginaire des citoyens. Est-ce que ça a été un défi ?

A travers ce personnage, je pensais surtout à Hannelore et à son mari qui exercent ce métier depuis longtemps. Je me demandais surtout où se situaient leurs motivations et je me suis aperçu qu'ils étaient nourris essentiellement de convictions. J'ai trouvé qu'il y avait beaucoup de noblesse dans cette recherche de justice. Le pénal est sans doute le domaine le moins lucratif dans le milieu du barreau, lorsque que vous obtenez un sursis pour un sans papier, n'attendez pas de reconnaissances.

En fin de compte, vous avez appris beaucoup de ce tournage, au niveau humain notamment ?

C'est certain. Surtout dans le travail de préparation. On s'aperçoit que c'est très difficile de trouver une décision juste dans la justice quotidienne. Effectivement, on est très loin des grands procès d'aujourd'hui qui abreuvent les unes des journaux.

J'ai le souvenir d'une audience à laquelle j'ai assisté, avec un gamin qui s'était battu au petit matin avec d'autres personnes et qui a pris dix mois ferme. Pourquoi ? Parce que quatre ans auparavant, il avait été accusé d'extorsion de fonds sans violence. Avec la nouvelle règle de la récidive, il a pris dix mois fermes alors qu'il avait un travail. J'étais totalement choqué. Les avocats m'ont expliqué que c'était leur quotidien. Que c'était monnaie courante. Avec tout ça, on a l'impression d'être complètement ailleurs. De ne pas connaître le pays dans lequel on vit.

Gardez vous en mémoire une scène en particulier ?

C'est plus des images et des émotions qui me reviennent en mémoire. Surtout quand on a recréé le PXII. Hannelore m'expliquait que les conditions étaient les mêmes dans la réalité. Ces gens qu'on fait attendre dans des cages. Ou encore les prévenus qui sont logés dans des caves très humides, en cohabitation avec des rats aussi gros que des chats. Parmi ces gens, il y a de tout. Des gens sans papiers, des petits revendeurs de drogue mais aussi des gens comme vous et moi. Ce qui fait peur, c'est qu'on peut faire une

erreur un jour, et se retrouver là-bas. Et là, c'est le traumatisme. C'est un monde qu'on ne connaît pas, qu'on n'imagine pas.

Le personnage de Maître Lahoud fait partie d'une trilogie écrite par Hannelore Cayre. Si jamais les deux autres histoires sont mises en scène et portées à l'écran, êtes-vous prêt à endosser ce rôle à nouveau ?

Cela dépend beaucoup de l'accueil du premier. C'est une règle d'or dans le cinéma. Le public est un élément décideur pour la carrière d'un film et de ses suites, même si le film est bon. Difficile pour le moment d'envisager un deuxième film avec ce personnage même si l'idée peut-être sympathique.

Au final, vous gardez un bon souvenir de ce tournage du premier film de Hannelore Cayre ?

Oui. Surtout pour un premier film avec ce que cela implique. Ça fait partie des films qui pour moi, acteur, aujourd'hui me permettent de plonger dans la difficulté de créer. Parce que l'on n'a pas le confort dont on jouit habituellement. Tout est difficile mais cette difficulté crée une forme

d'urgence assez excitante. Rien n'est acquis. Et ça, c'est motivant d'une certaine manière.

Quel est aujourd'hui votre regard sur la justice ?

Je garde confiance. C'est vrai que maintenant, j'ai les tenants et les aboutissants que je n'avais pas avant. Mais je crois qu'on peut tous être victime, vous comme moi dans cette machine judiciaire qui nous dépasse. En ce moment, je travaille sur l'affaire Omar Raddad. C'est un cas vraiment intéressant à ce niveau là. Quand vous êtes embarqué dans une affaire comme ça, même si vous êtes innocenté, cela se passe au bout de six, sept ans. On ne sort pas indemne de ce chemin de croix. Parfois, les procédures sont longues. Deux, trois, voire quatre ans. Et quand au final, on nous dit qu'on est innocent, c'est déjà trop tard. Notre vie est sinon brisée, ébranlée.

FILMOGRAPHIE SÉLECTIVE DE ROSCHDY ZEM

Réalisation

2006 MAUVAISE FOI

Interprétation

2008 LONDON RIVER

Réal. Rachid BOUCHAREB

2008 COMMIS D'OFFICE

Réal. Hannelore CAYRE

2008 LA TRÈS TRÈS GRANDE ENTREPRISE

Réal. Pierre JOLIVET

2007 LA FILLE DE MONACO

Réal. Anne FONTAINE

2007 GO FAST

Réal. Olivier VAN HOOFFSTADT

2006 MAUVAISE FOI

Réal. Roschdy ZEM

2005 LA CALIFORNIE

Réal. Jacques FIESCHI

2005 INDIGÈNES

Réal. Rachid BOUCHAREB

(Prix d'interprétation masculine Cannes 2006)

2004 CAMPING À LA FERME

Réal. Jean-Pierre SINAPI

2004 36, QUAI DES ORFÈVRES

Réal. Olivier MARCHAL

2004 VA, VIS ET DEVIENS

Réal. Radu MIHAILEANU

2004 LE PETIT LIEUTENANT

Réal. Xavier BEAUVOIS

2002 CHOUCHOU

Réal. Merzak ALLOUACHE

2000 BETTY FISHER ET AUTRES HISTOIRES

Réal. Claude MILLER

2000 CHANGE MOI MA VIE

Réal. Liria BEJEJA

2000 LITTLE SENEGAL

Réal. Rachid BOUCHAREB

1999 MA PETITE ENTREPRISE

Réal. Pierre JOLIVET

1998 STAND BY

Réal. Roch STEPHANIK

1998 VIVRE AU PARADIS

Réal. Bourlem GUERDJOU

1997 CEUX QUI M'AIMENT PRENDRONT LE TRAIN

Réal. Patrice CHEREAU

1997 À VENDRE

Réal. Laetitia MASSON

1996 DE L'AUTRE CÔTÉ DE LA MER

Réal. Dominique CABRERA

1995 EN AVOIR OU PAS

Réal. Laetitia MASSON

1994 N'OUBLIE PAS QUE TU VAS MOURIR

Réal. Xavier BEAUVOIS

PETIT LEXIQUE JUDICIAIRE

par Hannelore Cayre

A : Comme **Avocat**, évidemment...

B : Comme **Bande organisée** : Notion entrée de plain-pied en 2004 dans le code pénal à l'occasion de la Loi Perben 2. Constitue une bande, tout groupement formé ou toute entente établie en vue de la préparation d'une infraction. Cette notion est attachée à un régime dérogatoire en matière de garde-à-vue, de perquisition et constitue une circonstance aggravante en matière de peine. L'interprétation de cette notion floue est laissée totalement à l'appréciation des juges à tous les stades de la procédure ce qui n'est pas sans conséquence puisque de cette qualification dépendra toute une série de mesures beaucoup plus répressives. Cf. la chanson de Renaud : « Quand je croise la bande à Pierrot, où y sont beaucoup plus nombreux, ça bastonne comme à Chicago, c'est vrai qu'dans sa bande y sont deux. »

C : Comme **Commis d'office**. L'article 6-3c de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme pose le principe du droit au procès équitable et dispose que tout accusé a droit notamment à se défendre lui-même ou avoir l'assistance d'un défenseur de son choix et, s'il n'a pas les moyens de rémunérer un défenseur, pouvoir être assisté gratuitement par un avocat d'office.

D : Comme **Dangerosité** : néologisme définissant la probabilité plus ou moins grande pour un sujet estimé comme potentiellement dangereux d'accomplir dans un délai plus ou moins long, dans un contexte plus ou moins propice, une agression plus ou moins grave. Une politique de détection et de traitement de la dangerosité à la racine ferait donc disparaître tout risque de délinquance.

E : Comme **Evasion**. Avant la Loi Perben 2 de 2004, l'évasion n'était sanctionnée que si elle s'accompagnait de violences, de corruption ou d'atteinte aux biens. La Cour de cassation veillait à l'application de la règle, comme en témoigne cet arrêt du 5 mai 1998 : « Attendu qu'aucun acte de violence n'est établi à la charge du prévenu, lequel n'a fait que profiter, après être sorti du fourgon cellulaire, d'un moment d'inattention du seul policier chargé de sa garde, qui avait lâché ses menottes ; que l'intéressé a réussi à s'enfuir en passant par la grille d'enceinte du tribunal, alors ouverte, sans commettre aucun acte d'effraction ; qu'il en résulte que son évasion n'est pas punissable. » Ainsi, l'évasion d'un membre d'ETA, Ismaël Berasategui Escudero, de la prison de la Santé, à Paris : dans le parloir, le frère du prisonnier a pris sa place. Les gardiens n'y ont vu que du feu et ont reconduit en cellule un homme qui n'avait rien à y faire. La supercherie n'a été découverte

qu'au bout de 5 jours. Depuis, la loi Perben 2 constitue une évasion punissable le seul fait, par un détenu, de se soustraire à la garde à laquelle il est soumis : « reste là sinon tu seras puni ! ». Cette loi revient à sanctionner une personne au seul motif qu'elle a voulu recouvrer la liberté dont le juge l'a privée. Les admirateurs de La grande évasion, le film de John Sturges apprécieront. Ce film raconte l'histoire de récidivistes de l'évasion (Cf. Peine Plancher) qui se regroupent (Cf. Bande organisée) dans un Stalag. Deux cent cinquante d'entre eux tentent de s'évader par un tunnel en ne s'en prenant ni aux gardiens, ni aux équipements. Il me semble que Steve McQueen, dans le rôle du Capitaine Virgil Hiltz, surnommé « le Roi du Frigo » pour ses nombreux passages au mitard, sautant à moto par-dessus les barrières de barbelés nous en dit bien plus sur l'essence même de l'humanité que la définition que voudrait nous en donner la loi Perben 2.

F : Comme **Faits divers**. Sous l'effet de la médiatisation des faits divers se développe une fonction déclarative de la loi pénale. Sous cet angle, la loi n'a plus pour vocation une réponse structurée par rapport à un phénomène criminel, mais devient un instrument politique. La loi devra s'adapter à la pression sociale issue de la réprobation générale des faits-divers peu importants les questions techniques d'interprétation et de mise en œuvre des textes ; peut importe leur enchevêtrement. L'essentiel est que la loi existe et qu'elle calme la vindicte publique.

G : Comme **Garde à vue** : la durée d'une garde à vue est de 24 renouvelable une fois sur autorisation écrite d'un parquetier ou d'un juge d'instruction suivant les cas.

Le mis en cause peut demander à voir un avocat à la première heure, 20^{ème} et 36^{ème} heure. Pour des faits commis en bande organisée et en matière de trafic de stup, la durée de garde-à-vue peut être portée à 96 heures. Le mis en cause ne pourra alors voir son avocat qu'à la 36^{ème} heure sauf en matière de stup où la première visite se fait à la 72^{ème} heure. Une fois la fin de sa garde-à-vue terminée le mis en cause doit être présenté devant un juge dans les vingt heures. Le moindre procès-verbal de renouvellement non signé par un magistrat, un délai de garde-à-vue ou de présentation dépassé et son avocat pourra annuler toute la procédure.

H : Comme **Honoraire**. Les honoraires sont libres. Ils sont fixés en fonction de la situation de fortune du client, de la difficulté de l'affaire, des frais exposés par l'avocat, de la notoriété et des diligences de celui-ci. Proverbe d'avocat : « Il n'y a pas de mauvaises affaires, il n'y a que de mauvais honoraires ».

I : Comme **Inflation législative** : Plurimae leges pessima respublica. Plus les lois sont nombreuses, pire est l'État. Autrement dit, la prolifération des textes implique la dégradation du droit et la multiplication des risques d'atteinte aux libertés publiques. Septembre 2002 : Loi Perben 1 dite d'orientation et de programmation pour la justice. Mars 2003 : Loi dite pour sécurité intérieure. Mars 2004 : Loi Perben 2 dite adaptant la justice aux évolutions de la criminalité. Décembre 2005 : Loi sur la récidive. Mars 2007 : Loi Perben 3 dite de la prévention de la délinquance. Août 2007 Loi sur les peines plancher. Février 2008 : Loi sur la rétention de sûreté. Depuis 2002 le nombre de détenus a augmenté de 25%.

J : Comme **Arrêt Joselito Renolde/France** : Dans un arrêt du 16 octobre 2008 la Cour européenne des droits de l'homme condamne la France pour violation du droit à la vie et traitement inhumain et dégradant à l'encontre de Joselito Renolde, un détenu psychotique qui s'est suicidé après avoir été placé dans le cadre d'une sanction disciplinaire à l'isolement pendant 45 jours.

K : Comme indice **Kafka** : Mise en place par les parlementaires, dans le cadre de leurs efforts de modernisation de l'Etat, d'un indicateur «Kafka» de complexité des démarches administratives ainsi que de complexité des textes de loi.« Quel supplice que d'être gouverné par des lois qu'on ne connaît pas » (Kafka, Le procès).

L : Comme **Principe de Légalité des délits et des peines**. Principe fondamental inscrit dans notre Constitution dans l'article 8. Dit aussi : « pas de crime, pas de peine sans loi ». Autrement dit encore : « ce qui n'est pas interdit est permis » à ne pas confondre avec « ce qui n'est pas autorisé est défendu ». Les deux corollaires de ce principe sont : le principe d'interprétation stricte de la loi pénale et sa non rétroactivité.

M : Comme **Magistrat**. La loi du 10 août 2007 sur les peines plancher prévoit une dérogation au prononcé des peines automatiques par une motivation spéciale et circonstanciée. Ainsi le Ministère de la Justice a mis en place une série d'outils statistiques pour contrôler les décisions des juges, avec un suivi en temps réel des audiences pénales correctionnelles. Chaque magistrat du parquet est invité à remplir via Internet une fiche détaillée

indiquant, notamment, la peine plancher encourue et la peine effectivement prononcée. Il doit également préciser s'il a fait appel de la décision. La Garde des Sceaux inaugure ainsi un système généralisé de surveillance de l'activité des juges qui lui permet d'identifier « les mauvais élèves ».

N : Comme « **Nul n'est censé ignorer la loi** ». Par exemple : Il est interdit de se réunir dans le hall de son immeuble : Article L126-3 du code de la construction et de l'habitation. Loi Perben 3. « ... l'entrave apportée, de manière délibérée, à l'accès et à la libre circulation des personnes ou au bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et de sûreté, lorsqu'elles sont commises en réunion de plusieurs auteurs ou complices, dans les entrées, cages d'escaliers ou autres parties communes d'immeubles collectifs d'habitation, sont punies de deux mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende. »

O : Comme **Outreau**.

P : Comme **Peine Plancher** : L'emprisonnement ne peut être inférieur à certains seuils édictés par le code pénal pour les crimes et les délits commis en récidive. Cette loi a pour effet principal de focaliser de façon exclusive le magistrat sur les antécédents judiciaires du prévenu au détriment de la gravité intrinsèque des faits et revient à prononcer des peines de prisons lourdes pour des délits mineurs. Ex : Un vol avec deux circonstances aggravantes soit la réunion plus l'effraction : peine encourue 7 ans – peine minimale 3 ans. Ex : deux copains empruntent une voiture pour la seconde fois en 5 ans et cassent la serrure de la portière : peine plancher 3 ans.

R : Comme **Récidiviste** : voir Peine plancher. Voir Vitre brisée.

S : Comme **Suicide**. Depuis janvier 2008 on déplore 98 suicides dans les prisons. Il y a 66 000 détenus environ en France. Le taux d'occupation est de 130%. 21% des détenus homme présentent des troubles psychotiques ce qui fait des établissements pénitentiaires le plus grand hôpital psychiatrique de France. 60% des suicidés sont en attente de jugement, donc présumés innocents, et un tiers des suicides a lieu pendant le premier mois de la détention. Voir aussi Arrêt Joselito Renolde. Voir Peine Plancher. Voir Dangerosité. Voir Faits divers. Voir Mineur... Bref, voir tout le reste !

T : Comme **Trafic de stupéfiants**. On compte 4 millions de consommateurs occasionnels, 1,2 millions de consommateurs réguliers de cannabis (au moins 10 usages dans le mois), dont 550 000 consommateurs quotidiens. Pour offre, cession, transport de stupéfiant, la peine encourue est de 10 ans ; en cas de récidive, la peine plancher est de 4 ans.

U : Comme **Union syndicale des magistrats** : Ce Syndicat majoritaire chez les juges, plutôt modéré, a défilé ce qui n'est pas commun, aux côtés du Syndicat de la magistrature (gauche) sous la banderole «justice bafouée, démocratie en danger» afin de faire part de son insatisfaction totale à propos des atteintes incessantes au principe d'indépendance de la magistrature auxquelles se livre la chancellerie.

V : Théorie de la **Vitre brisée**. Soit un édifice dont une vitre est brisée. Si elle n'était

pas remplacée aussitôt, toutes les autres seraient cassées peu de temps après parce que la première laisse entendre que le bâtiment est à l'abandon. La seule façon d'empêcher la récidive et l'escalade des infractions est d'agir immédiatement à chacune d'entre elles. En condamnant immédiatement les responsables, on persuade ces derniers que toute action contre la société entraîne une réaction immédiate et le sentiment d'impunité disparaît.

W : Comme **www.prison.eu.org** .

On trouve dans ce site un top 10 des prisons françaises avec un classement du nombre de suicidés par prisons. Une mise à jour est faite par les familles des suicidés et donne des statistiques que la chancellerie se refuse à communiquer.

X : Comme réquisitoire contre **X**. Il existe une technique de procédure particulièrement détestable qui permet de spolier une personne mise en cause dans une affaire de ses droits fondamentaux. Soit par exemple un braquage dont on connaît le responsable que l'on nommera Dupont. Une information sera ouverte non pas contre Dupont nommé — puisque la loi donne à toute personne nominativement visée par un réquisitoire introductif ou dans un mandat d'amener ou d'arrêt, le droit à un avocat et donc le droit d'accéder à la procédure de manière à organiser sa défense — mais contre X. Dupont sera donc interrogé par les services de police judiciaire pendant une garde-à-vue pouvant aller jusqu'à 96 heures suivant les cas sans l'assistance d'un avocat puis livré, ficelé à son dossier, au juge d'instruction. Cette technique permet à ce dernier de faire sous-traiter son travail d'interrogatoire à la police sans avoir les avocats sur

le dos. C'est pour des petits détails comme ça que les avocats ne comprennent pas très bien pourquoi les juges d'instructions pleurnichent lorsque l'on parle de leur disparition prochaine au profit du parquet.

Y : Comme **Yoyo législatif** : Lorsqu'une réforme profonde du droit pénal est menée par un gouvernement, elle a de fortes chances d'être vidée de sa substance et remplacée par une autre, en cas d'alternance politique. Les lois sont mises en place en intégrant l'idée qu'elles seront démolies par la majorité suivante ce qui en matière de liberté publique est facteur d'incertitude.

Z : Comme **tolérance Zéro** : vent punitif qui nous vient d'Amérique visant à réprimer sévèrement les délinquants à la moindre infraction. Traite les conséquences et non les causes de l'infraction. Voir Vitre brisée.

LISTE ARTISTIQUE

Antoine Lahoud
Henry Marsac
Bertrand
Garance Leclerc
Barsamian
Sellem
Le Pelletier Pouchard
Dostom
Président 1
Président 2
Concierge
Truand 1
Truand 2
Juge d'instruction
Juge des libertés et de la détention
Greffière
Maman africaine
Gendarme chef
Bouzen

Roschdy ZEM
Jean-Philippe ECOFFEY
Mathias MLEKUZ
Sophie GUILLEMIN
Jean-Pierre MARTINS
Robert CHARTIER
Pierre LONDICHE
Toni HRISTOFF
Hannelore CAYRE
Jackie NERCESSIAN
Brigitte VIRTUDES
Hicham KADIRI
Rodolphe LE COR
Jean-Claude MONTHIEL
Vincianne MILLEREAU
Nathalie LACROIX
Thérèse MOUMANI
Jean-Jacques NONOT
Sami TIGHARGHAR

LISTE TECHNIQUE

Scénario et réalisation	Hannelore CAYRE
Producteur Producteurs délégués	DOLCE VITA FILMS Marc et Nathalie IRMER
Coproducteurs	BAC FILMS ARTE FRANCE CINEMA RHONES ALPES CINEMA
Directeur de la photographie	Benoît CHAMAILLARD
Mixage	Gildas MERCIER
Musique	Charlie NGUYEN KIM du groupe THE KIM
Chants	Mathieu et Hugo LALY du groupe LES RAPPEURS JUNIORS
Chef décoratrice	Marie-Hélène SULMONI
Costumière	Virginie ALBA
Ingénieurs du son	Pascal ARMANT Philippe LECOCQ
Montage	Lisa PFEIFFER



WWW.BACFILMS.COM